

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2023

portant sur des travaux de réfection de la façade de l'office du tourisme effectués par l'entreprise LEON NOËL, rue du Cloître, du 6 novembre au 22 décembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LEON NOËL sise 23 avenue des Coïdes – 51370 SAINT-BRICE COURCELLES, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la façade de l'office du tourisme, rue du Cloître, du lundi 6 novembre au vendredi 22 décembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LEON NOËL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade de l'office du tourisme, rue du Cloître, du lundi 6 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire au droit de la façade de l'office du tourisme face au n°4 rue du Cloître, du lundi 6 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé face au n°4 rue du Cloître, sera déplacé temporairement, **par les agents de la ville de Laon**, pendant la durée des travaux, du lundi 6 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise LEON NOËL sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.


Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité